



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 JUIN 2024

Délibération N° DEL42/2024

**Décision Modificative n°1
Budget Principal – Centre Communal d'Action Sociale**

712

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 14 juin 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Nadine TOUTAIN, Philippe VISERY.

Etaient excusées :

Caroline VABRE (pouvoir à Silvia COUSIN), Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Vous venez d'approuver la rectification du Compte Administratif 2023 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	MONTANT	COMMENTAIRES
Recettes Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	-32 925,97 €	Reprise du résultat corrigé de fonctionnement 2023 à corriger. Reprise du résultat de fonctionnement cumulé à hauteur de 62 067,02 € au lieu de 94 992,99 €.
Chapitre 013 Atténuation de charges	+32 925,97 €	Remboursement de personnel.
TOTAL	0,00 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20240625-42-2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET

Adopte la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Le Président
Du Centre Communal d'Action Sociale**



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 04/07/2024

Accusé de réception en préfecture
028-262800584-20240625-42-2024-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024